



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LOT-ET-GARONNE

Préfecture
Mission interministérielle d'utilité publique

Arrêté n° 2010-237-9
Rendant public et prescrivant l'enquête publique
concernant le projet de plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
autour du site ARCHIMICA sur la commune de BON ENCONTRE,

Le Préfet de Lot-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L515-22, R515-44 ainsi que les articles R123-1 à R123-33 ;

Vu l'arrêté n° 2001-1696 du 8 août 2001 instituant des servitudes d'utilité publique autour de l'établissement ARCHIMICA de Bon Encontre ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-358-3 du 24 décembre 2009 prescrivant l'élaboration d'un PPRT autour du site de la société ARCHIMICA à Bon Encontre ;

Vu les résultats de la phase de concertation et des réunions qui se sont tenues préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés préalablement au lancement de l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier transmises conformément aux dispositions de l'article R515-41, à savoir :

- une note de présentation,
- un document graphique,
- un règlement,
- les recommandations.

Vu la décision du tribunal administratif de Bordeaux en date du 22 juin 2010 désignant pour diriger l'enquête publique Monsieur Patric TINGAUD, demeurant 30 chemin de Montalivet à ESTILLAC (47310).

Considérant que les zones de dangers dans lesquelles ont été instituées des servitudes d'utilité publique par arrêté du 8 août 2001 ne sont plus représentatives des risques actuellement générés par les installations de l'établissement ARCHIMICA et qu'il conviendra donc de les abroger ;

Sur la proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1er : Le projet de plan de prévention des risques technologiques autour du site ARCHIMICA sur la commune de Bon Encontre est rendu public.

Il est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Bon Encontre aux jours et heures d'ouvertures habituels au public,
- en direction départementale des territoires à Agen -1722 avenue de Colmar- Service risques/sécurité de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h du lundi au vendredi.

Article 2 : Du 23 septembre au 22 octobre 2010 inclus, il sera procédé à une enquête publique concernant les dispositions du plan de prévention des risques technologiques autour du site ARCHIMICA sur la commune de Bon Encontre.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, ouvert par le maire, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Bon Encontre pendant la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Bon Encontre.

Article 3 : M. Patric TINGAUD, commissaire enquêteur, siègera à la mairie de Bon Encontre où toutes les observations pourront lui être adressées :

- jeudi 23 septembre de 9 h 00 à 12 h 00
- mardi 28 septembre de 13 h 30 à 16 h 30
- mercredi 6 octobre de 13 h 30 à 16 h 30
- samedi 16 octobre de 9 h 00 à 12 h 00
- vendredi 22 octobre de 14 h 30 à 17 h 30

Article 4 : L'enquête publique sera annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par des avis apposés à la mairie de Bon Encontre par les soins du maire qui certifiera l'accomplissement de cet affichage à l'issue de l'enquête.

Également, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé, par les soins de l'exploitant, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage du site et visible de la voie publique.

Ces avis en forme d'affiche et publiés en caractères apparents préciseront l'objet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, l'identité de la personne à contacter. Ils indiqueront le nom du commissaire enquêteur et feront connaître les jours et heures où ce dernier recevra les observations des intéressés ainsi que le lieu où le dossier pourra être consulté.

Article 5 : En outre, conformément aux dispositions de l'article R.123-14 du code l'environnement, cette enquête sera également annoncée, 15 jours au moins avant son ouverture, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux diffusés dans le département – « Le Sud-Ouest » et « Le Petit Bleu » - et publiée à nouveau dans les huit premiers jours de l'enquête.

Article 6 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et signés par le maire puis transmis dans les 24 heures avec les documents annexés au commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier de l'enquête au Préfet de Lot-et-Garonne, avec son rapport et ses conclusions motivées rédigées sur un document séparé dans un délai d'un mois après la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront conservées à la mairie où s'est déroulée l'enquête ainsi qu'à la direction départementale des territoires pour être tenues à la disposition du public, pendant un an à compter de la fin de l'enquête.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture, le maire de Bon Encontre, le directeur départemental des territoires, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, le commissaire enquêteur, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Agen, le 25 AOUT 2010

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


François LALANNE